

## POST-PERMIS

### FORMATION COMPLEMENTAIRE "CONDUCTEURS NOVICES"

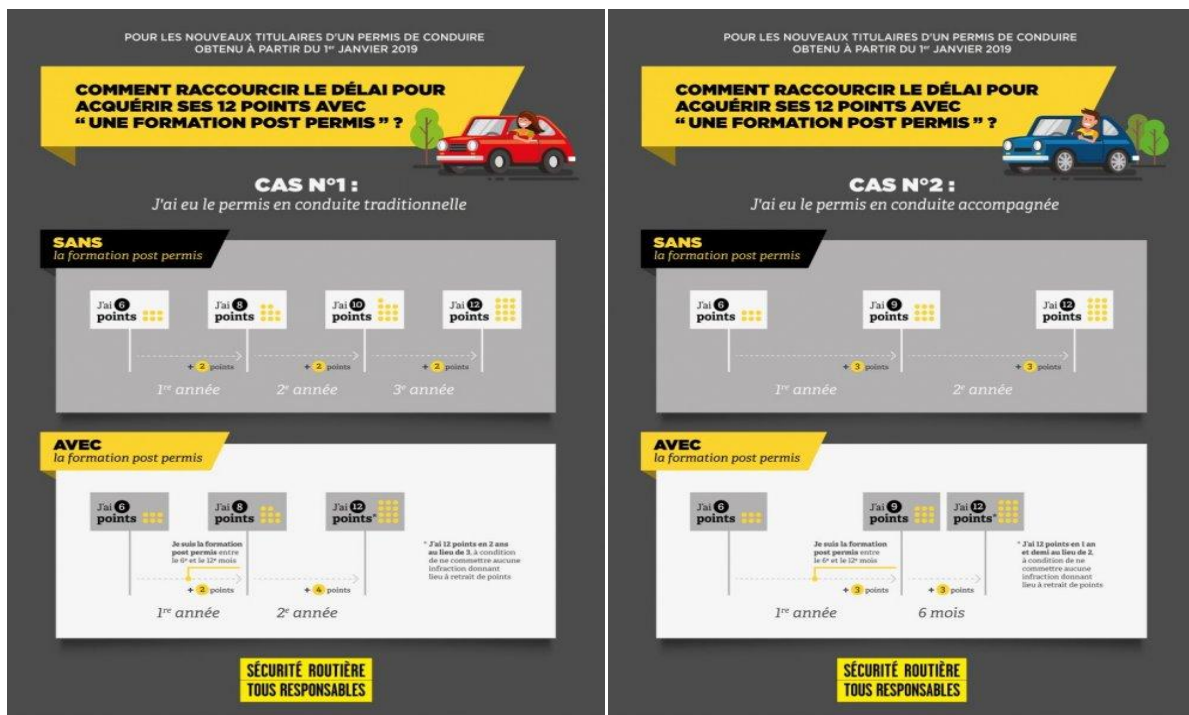
#### PUBLIC CONCERNE

Tout conducteur novice (titulaire d'un premier permis) souhaitant réduire sa période probatoire (sous réserve de n'avoir commis aucune infraction donnant lieu à un retrait de points).

**ATTENTION : la formation, sur la base du volontariat, est à effectuer entre le 6ème et le 12ème mois après l'obtention du permis de conduire.**

#### OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent davantage d'assurance
- Renforcer les compétences acquises par les conducteurs depuis le début de leur apprentissage de la conduite



C.F.A Formation

18, Avenue Albert Thomas – 87000 LIMOGES – TEL 05 55 05 34 34 – Mail cfarond@wanadoo.fr

SIÈGE SOCIAL : 18 AVENUE ALBERT THOMAS 87000 LIMOGES

Numéro référencement DATADOCK : **0069295**

## **LES ENJEUX DE LA FORMATION A LA CONDUITE**

**En 2016, les conducteurs novices sont impliqués dans un quart des accidents de la route ayant entraîné des blessures ou la mort. 144 d'entre eux y ont perdu la vie.**

Le **décret 2018-715** paru au Journal officiel du 3 août 2018 introduit dans le code de la route la possibilité d'une formation post permis exclusivement réservée aux conducteurs novices.

En proposant l'opportunité d'une telle formation complémentaire, la Sécurité routière s'attaque au phénomène bien connu de sur-confiance qui survient entre six mois et un an après l'obtention du permis de conduire et qui est la cause d'une mauvaise appréciation des risques et donc d'une accidentalité particulièrement élevée.

Plusieurs expériences similaires menées dans plusieurs pays de l'Union européenne, notamment en Autriche, en Finlande et au Luxembourg, ont démontré l'efficacité de la formation post permis, notamment sur la réduction de l'accidentalité. Sa mise en place dans notre pays le 1er janvier 2019 répond à la décision du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 2 octobre 2015 (mesure D17).

Cette formation complémentaire s'adresse donc exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) entre les 6e et 12e mois qui suivent son obtention, ni avant, ni après.

L'objectif de la formation post permis est de susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent davantage d'assurance.

Les bénéficiaires de cette formation, qui relève du volontariat, verront en contrepartie leur période probatoire réduite, sous réserve de n'avoir commis aucune infraction donnant lieu à retrait de points.

## **LE DEROULEMENT DE LA FORMATION**

La formation de 7 heures s'inscrit dans une démarche "post-permis".

Le programme de formation sera fixé par arrêté du Ministre en charge de la sécurité routière.

La formation sera dispensée, dans les auto-école labellisées, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière, spécialement formé aux modules "post-permis".

**Il n'y a pas d'examen final. Lorsque vous aurez effectué vos 7 heures, votre formateur vous délivrera une attestation de suivi de formation. L'attestation sera transmise au Préfet du Département dans un délai de 15 jours, par notre établissement, afin de mettre à jour votre durée de période probatoire.**

### **C.F.A Formation**

18, Avenue Albert Thomas – 87000 LIMOGES – TEL 05 55 05 34 34 – Mail cfarond@wanadoo.fr

SIEGE SOCIAL : 18 AVENUE ALBERT THOMAS 87000 LIMOGES

Numéro référencement DATADOCK : **0069295**